

**Notice to Tobacco Wholesalers / Collectors /
Avis aux grossistes et percepteurs de tabac
Changes to the calculation of cigar tax /
Modifications aux calculs de la taxe sur le cigare**



Tobacco Tax Notice
Department of Finance / Revenue and Taxation Division

Avis concernant la taxe sur le tabac
Ministère des Finances / Division du revenu et de l'impôt

TTN : 423

Tobacco Tax Act / Loi de la taxe sur le tabac

September/Septembre 2014

This notice contains important information for all wholesalers / collectors under the *Tobacco Tax Act*.

Le présent avis comprend des renseignements importants pour tous les grossistes et les percepteurs visés par la *Loi de la taxe sur le tabac*.

Recent amendments to New Brunswick Regulation 84-250 under the *Tobacco Tax Act*, effective October 1, 2014, change the definition of "Normal Retail Price" of cigars. The changes do not affect the existing cigar tax rate of 75% of the "normal retail price" of each cigar; however, the definition of "normal retail price" is being changed as follows:

Des modifications apportées récemment au *Règlement du Nouveau-Brunswick 84-250* de la *Loi sur la taxe sur le tabac*, qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2014, changent la définition du « prix normal de vente au détail » des cigares. Les modifications n'ont aucune répercussion sur le taux d'imposition, déjà existant, de 75 % applicable aux cigares sur le « prix normal de vente au détail » de chaque cigare. Cependant, la définition du « prix normal de vente au détail » est modifiée de la façon suivante :

"Normal Retail Price" Defined

Définition du « prix normal de vente au détail »

- i. Normal Retail Price of a Cigar = the suggested retail price of the manufacturer (MSRP) or, **in the absence of a MSRP**;
- ii. Normal Retail Price of a Cigar = the wholesale price* of the cigar, excluding any volume or trade discounts, x 123%

- i. Prix normal de vente au détail d'un cigare : correspond au prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF), ou **en l'absence d'un PDSF**;
- ii. Prix normal de vente au détail d'un cigare : correspond au prix de gros* du cigare, sans les rabais de volume et les rabais de gros, multiplié par 123 %.

*wholesale price = wholesale cost, plus all other landed costs such as foreign exchange, delivery or transportation, etc., and any duty and excise tax required by Canadian law, except the harmonized sales tax (HST).

*prix de gros : coût du grossiste plus tous les coûts au débarquement tel que le coût en devises canadiennes, les frais de livraison ou de transport, etc., tous les droits de douanes et la taxe d'accise tels que prescrit par les lois canadiennes, sauf la taxe de vente harmonisée (TVH).

Sample calculation of tobacco tax payable on a package of cigars when no MSRP is provided by the manufacturer, using 123% of the wholesale price

Exemple du calcul de la taxe à payer sur un paquet de cigares lorsque le PDSF n'est pas fourni par le fabricant, en utilisant le taux de 123% pour le prix de gros.

For example, a manufacturer does not provide an MSRP on a particular type of cigar sold in packages of 20 with a wholesale price of \$4.06. Therefore, to calculate the tax payable on the package of cigars:

Par exemple, un fabricant ne fournit pas de PDSF pour un type de cigare particulier vendu en paquet de 20 et dont le prix de gros est de 4,06 \$. Donc, pour calculer la taxe à payer pour le paquet de cigares :

First, calculate the taxable price of each cigar, as follows:

Premièrement, calculer le prix taxable pour chaque cigare, comme suit :

Taxable price of each cigar = wholesale price / number of cigars in package X 123%

Prix taxable de chaque cigare = prix de gros / le nombre de cigares dans le paquet X 123 %.

Taxable price of each cigar = \$4.06 / 20 X 1.23 = \$0.24969

Prix taxable pour chaque cigare = 4,06 \$ / 20 X 1,23 = 0,24969\$.

(Over)

(Verso)

Next, calculate the amount of tax payable on each cigar, as follows:

Tax payable per cigar = taxable price of each cigar X 75%.

Tax payable per cigar = \$0.24969 X 75% = \$0.1872675,
rounded to \$0.19 per cigar

Finally, calculate the amount of the tobacco tax to be collected on the package of cigars, as follows:

Tax payable on package of cigars = the number of cigars in the package X the tax payable per cigar.

Tax payable on package of cigars = 20 X \$0.19 = **\$3.80**.

Key Points:

- Do not round the calculation of the taxable price of each cigar.
- If the amount of tax payable includes a fraction of a cent, one-half cent shall be considered one cent.

Wholesaler/collectors are reminded that, while tax memo amounts are included on the purchase invoice to assist the wholesaler/collector who reports using the "purchase method" in the calculation of tax to be remitted, it is the responsibility of the wholesaler/collector to ensure that the tax memo calculation is correct. The manufacturers/suppliers are not responsible for errors in calculations of the tax memo amounts. It is the responsibility of the wholesaler/collector to ensure that the correct tax rates are utilized when making remittances and charging tax on sales of tobacco. The wholesaler/collector should request clarification from the manufacturer/supplier whenever there is uncertainty, confusion etc. on the posted rates or lack thereof.

Inquiries

Department of Finance
Revenue & Taxation Division
Marysville Place, P.O. Box 3000
Fredericton, NB E3B 5H1

Telephone: (800) 669-7070
Fax: (506) 457-7335
E-mail: wwwfin@gnb.ca
Web Site: www.gnb.ca/finance

Par la suite, calculer le montant de la taxe à payer pour chaque cigare, comme suit :

Taxe payable par cigare = prix taxable de chaque cigare X 75 %.

Taxe payable par cigare = 0,24969 \$ X 75 % = 0,1872675 \$,
arrondi à 0,19 \$ par cigare.

Enfin, calculer le montant de la taxe sur le tabac qui sera perçue sur chaque paquet de cigares, comme suit :

Taxe payable sur le paquet de cigares = le nombre de cigares dans le paquet X taxe payable par cigare.

Taxe payable sur le paquet de cigares = 20 X 0,19 \$ = **3,80 \$**.

Points clés :

- Ne pas arrondir le calcul du prix taxable de chaque cigare.
- Si le montant de la taxe payable comporte une fraction de un cent, un demi-cent sera compté comme un cent entier.

On rappelle aux grossistes et aux percepteurs que même si les montants de la taxe sont inscrits sur la facture de l'achat pour aider ceux qui utilisent la « méthode d'achat » pour le calcul de la taxe à payer, la responsabilité visant à s'assurer de l'exactitude du calcul leur revient. Les fabricants et les fournisseurs ne sont pas responsables des erreurs de calculs relatifs au montant de la taxe. Ce sont les grossistes et les percepteurs qui doivent s'assurer que les bons taux de taxe sont utilisés au moment de faire les remises et d'appliquer la taxe sur les ventes de produits du tabac. Lorsqu'il y a, entre autres, une incertitude ou une confusion relativement aux tarifs affichés ou manquants, les grossistes et les percepteurs doivent obtenir des précisions auprès du fabricant ou du fournisseur.

Demandes de renseignements

Ministère des Finances
Division du revenu et de l'impôt
Place Marysville, C.P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (800) 669-7070
Télécopieur : (506) 457-7335
Courriel : wwwfin@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/finances